



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DES COMPÉTENCES
DE LA POLICE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS,
TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

DRCPN/SDARH/BPATS/N° 316

Affaire suivie par : M. Bertrand PETIT

Paris, le 20 MAI 2019

NOTE

À

Destinataires in fine

OBJET : Instruction relative à l'avancement des ouvriers d'Etat spécialité « cuisiniers » de la police nationale au titre de l'année 2020.

REF : Circulaire n°1474 du 30 mars 2018 relative aux modalités de gestion et d'avancement et de rémunérations de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur – Ouvrier d'État spécialité « cuisinier » du périmètre « police nationale »

P.J : Modèle de fiche de proposition 2020
Tableaux des promouvables à l'avancement

La présente instruction a pour but de rappeler la procédure d'avancement des ouvriers cuisiniers au titre de l'année 2020.

La commission paritaire nationale compétente à l'égard des ouvriers d'Etat spécialité « cuisiniers » de la police nationale se réunira **le mardi 08 octobre 2019** pour examiner les points suivants :

- Avancement d'échelon au choix
- Avancement au groupe VII
- Avancement à la hors catégorie A
- Avancement à la hors catégorie B

Les avancements prendront effet au 1^{er} janvier 2020. Cependant, les agents qui remplissent les conditions d'ancienneté au cours de l'année 2020, seront promus à la date effective à laquelle ils auront acquis cette ancienneté.

I. Avancement d'échelon au choix

L'avancement au choix permet à un ouvrier d'Etat qui, au vu de ses compétences, de sa manière de service et de ses résultats professionnels le mérite, d'accéder à l'échelon supérieur de son groupe alors qu'il ne remplit pas encore les conditions d'avancement d'échelon au titre de l'ancienneté.

Pour l'accès à l'échelon supérieur au choix, la durée minimale dans les échelons 1 à 4 est de détenir un minimum d'ancienneté d'un an, dans les échelons 5 à 7 il faut détenir deux ans d'ancienneté et dans l'échelon 8 trois ans d'ancienneté.

Le nombre d'ouvriers d'Etat spécialité « cuisinier » pouvant bénéficier, au titre de l'année 2020, d'un avancement d'échelon au choix est de 22% de l'effectif des ouvriers d'Etat spécialisés « cuisinier » en service dans le ressort de la CPN, à l'exclusion des ouvriers ayant atteint le 9^{ème} échelon au 1^{er} janvier de l'année 2020.

II. Avancement au groupe VII

Le taux de promotion applicable pour l'avancement **au groupe VII** est de **14.5%** pour 2020.

Le nombre d'agents promouvables au groupe VII est de 41 agents.

Le nombre d'avancement au groupe VII au titre de l'année 2020 est fixé à **6**

La CPN se prononcera sur la répartition des promotions au choix ou par les essais professionnels.

Les ouvriers du groupe VI peuvent être promus dans le groupe VII au choix s'ils sont classés au 8^{ème} échelon de leur groupe au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'avancement est prononcé et s'ils font l'objet d'une fiche de proposition.

III. Avancement à la hors catégorie A

Le taux de promotion applicable pour l'avancement à la **hors catégorie A** est de **14.5%** pour 2020.

Le nombre d'agents promouvables au HCA est de 51 agents.

Le nombre d'avancement au HCA au titre de l'année 2020 est fixé à **7**.

Les ouvriers peuvent être promus à la HCA s'ils justifient de deux années de pratique professionnelle au groupe VII au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est prononcée l'avancement et s'ils font l'objet d'une fiche de proposition.

Aucune autre condition, notamment d'âge, n'est exigée.

IV. Avancement à la hors catégorie B

Le taux de promotion applicable pour l'avancement à la **hors catégorie B** est de **10%** pour 2020.

Le nombre d'agents promouvables au HCB est de 54 agents.

Le nombre d'avancement au HCB au titre de l'année 2020 est fixé à **5**.

Les ouvriers peuvent être promus à la HCB s'ils justifient de deux années de pratique professionnelle à la HCA au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est prononcée l'avancement et s'ils font l'objet d'une fiche de proposition.
Aucune autre condition, notamment d'âge, n'est exigée.

IV. Dispositions relatives aux chefs d'équipe

Le nombre de postes de chef d'équipe est au plus égal à 10 % de l'effectif total des ouvriers d'état spécialité « cuisinier » soit 243 agents pour l'année 2020.

Le nombre de chef d'équipe au 1^{er} janvier 2020 étant de 24, aucune nomination nouvelle ne pourra être actée au titre de l'année 2020.

Dans le cas d'une non reconduction éventuelle, **vous voudrez bien transmettre au BPATS un rapport argumenté au plus tard le 20 août 2019**. Ce rapport précisera la date d'effet de non reconduction qui ne pourra être antérieure au 1^{er} janvier 2020.

V. Constitution des dossiers

Dans le cadre des travaux préparatoires, vous voudrez bien constituer un dossier composé des pièces suivantes :

- les tableaux listant l'ensemble des agents promouvables (avancement de grade au choix, au groupe VII et aux HCA et HCB), complété par vos propositions classés par ordre préférentiel ;
- les fiches de proposition pour chaque agent, revêtues de l'avis du chef de service ;
- les entretiens professionnels 2018 de tous les agents éligibles classés par ordre alphabétique.

Ce dossier devra être transmis au format dématérialisé pour le **mardi 20 août 2019** délai de rigueur, à l'adresse suivante : drcpn-sdarh-techniques-oc@interieur.gouv.fr

Les réunions préparatoires de la CPN se tiendra le mardi 17 septembre 2019.

Vos interlocuteurs sur ce dossier :

- M. PETIT Bertrand, chef de la section des personnels techniques
- M. DELMONT Dominique, adjoint du chef de la section des personnels techniques

La section des personnels techniques du BPATS se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Filière	Corps	Date limite de retour des propositions au BPATS	Date de la préparatoire	Commission	Date de la commission
Ouvrier d'Etat	Ouvriers cuisiniers	20 août 2019	17 sept. 2019	CPN	08 oct. 2019

LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le préfet, directeur de cabinet du ministre de l'intérieur
- Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique,
- Monsieur le directeur central des compagnies républicaines de sécurité,
- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de police,
- Monsieur le préfet de police
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Monsieur le préfet de la région Hauts de France
Préfet de la zone de défense et de sécurité nord
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Monsieur le préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense de sécurité est
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Madame le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Monsieur le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur,

Copie à Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale.